

L'indemnisation suite à accident de service ou maladie professionnelle

Journées scientifiques secours santé



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

❑ Les organismes en charge de l'indemnisation

❑ L'indemnisation au titre de l'ATIACL

(allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales)

❑ L'indemnisation au titre de la CNRACL

(caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)

❑ L'indemnisation au titre du RISP

(régime d'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires)

Les organismes en charge de l'indemnisation

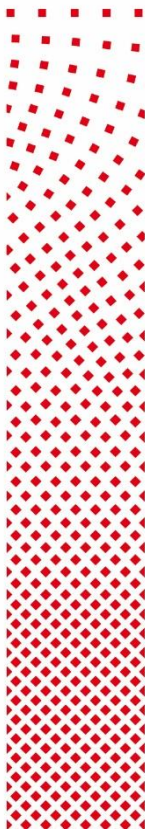


The diagram is a pyramid divided into three horizontal sections. The top section is red and contains the text 'Caisse des dépôts'. The middle section is green and contains the text 'Direction des retraites'. The bottom section is purple and contains the text 'CNRACL; ATIACL; RISP...'. The pyramid is centered on the slide.

**Caisse des
dépôts**

**Direction des
retraites**

CNRACL; ATIACL; RISP...



L'ATIACL

Le rôle du médecin expert dans la procédure d'indemnisation

Accident de service:

- ❑ Établir le lien **direct et certain** entre le fait accidentel et les séquelles
- ❑ Décrire et chiffrer chacune des séquelles
- ❑ Fixer le taux d'invalidité permanente partielle à la date de consolidation des séquelles (*minimum 10% pour indemnisation*)

Maladie professionnelle:

- ❑ Se référer aux tableaux du code de la sécurité sociale
- ❑ Préciser n° du tableau et libellé de maladie
- ❑ Fixer le taux d'invalidité permanente partielle à la date de consolidation des séquelles

Vous pouvez trouver sur le site:

- Les documents de référence (barème invalidité; tableaux des maladies professionnelles...)*
- Les imprimés pour la procédure d'indemnisation*
- Les informations pratiques pour les différents acteurs (employeur; médecin...)*



The screenshot shows the ATIACL website interface. At the top, there is a header with the ATIACL logo and the text "Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales". Below the header, there is a navigation bar with "Accueil" and "Imprimés" links, a search bar labeled "Rechercher", and an "OK" button. The main content area is divided into two columns. The left column, titled "Espaces personnalisés", contains a menu with items: "Actif/Retraité", "Employeur", "Accueil", "Présentation", "Rapports", "Documents de référence", "Instruction générale", "Informations pratiques", "Annuaire des Commissions de réforme", and "Imprimés". The right column, titled "Imprimés et notices", contains a list of categories: "Employeurs", "Médecins", "Médecin du travail ou de prévention", "Membres siégeant à la commission de réforme", and "Procès-verbal de la Commission de réforme". At the bottom of the right column, there are social media sharing buttons for Twitter (5), Facebook (1), and Google+ (8).

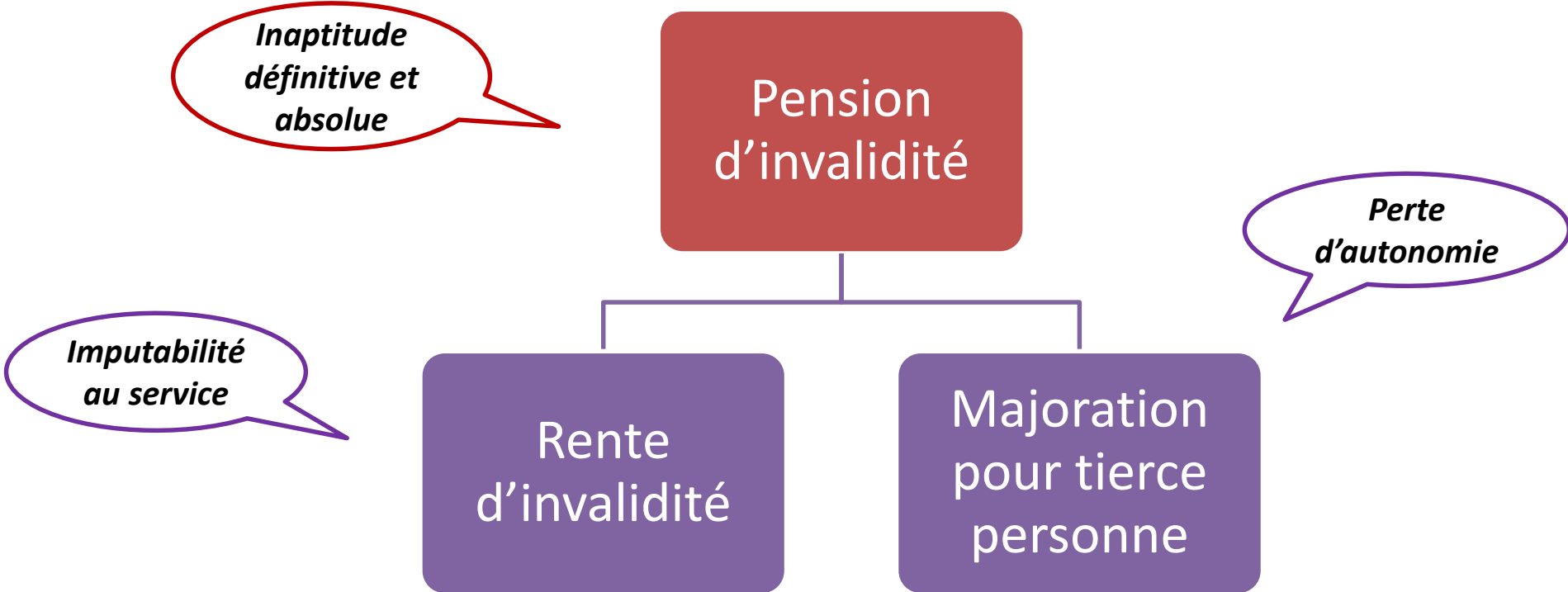
Principaux motifs de rejet par l'ATIACL (chiffres 2017)

Première concession	Nombre de rejets	Quote Part (en %)
Taux global d'invalidité insuffisant (taux < 10% pour les accidents)	296	37,28
Non reprise de fonctions ou consolidation non fixée	184	23,17
Non imputabilité (<i>administrative et/ou médicale, ...</i>)	33	4,16
Rémunéré par une rente d'invalidité	55	6,93
Maladie professionnelle non reconnue	116	14,61
Stagiaire (<i>non titularisé, radié des cadres</i>)	6	0,76
Autres (<i>Rejets multicritères, demande prescrite, classement sans suite...</i>)	104	13,09
	794	100



La CNRACL

L'indemnisation au titre de la CNRACL



Le rôle du médecin expert dans la procédure d'indemnisation

Pension d'invalidité:

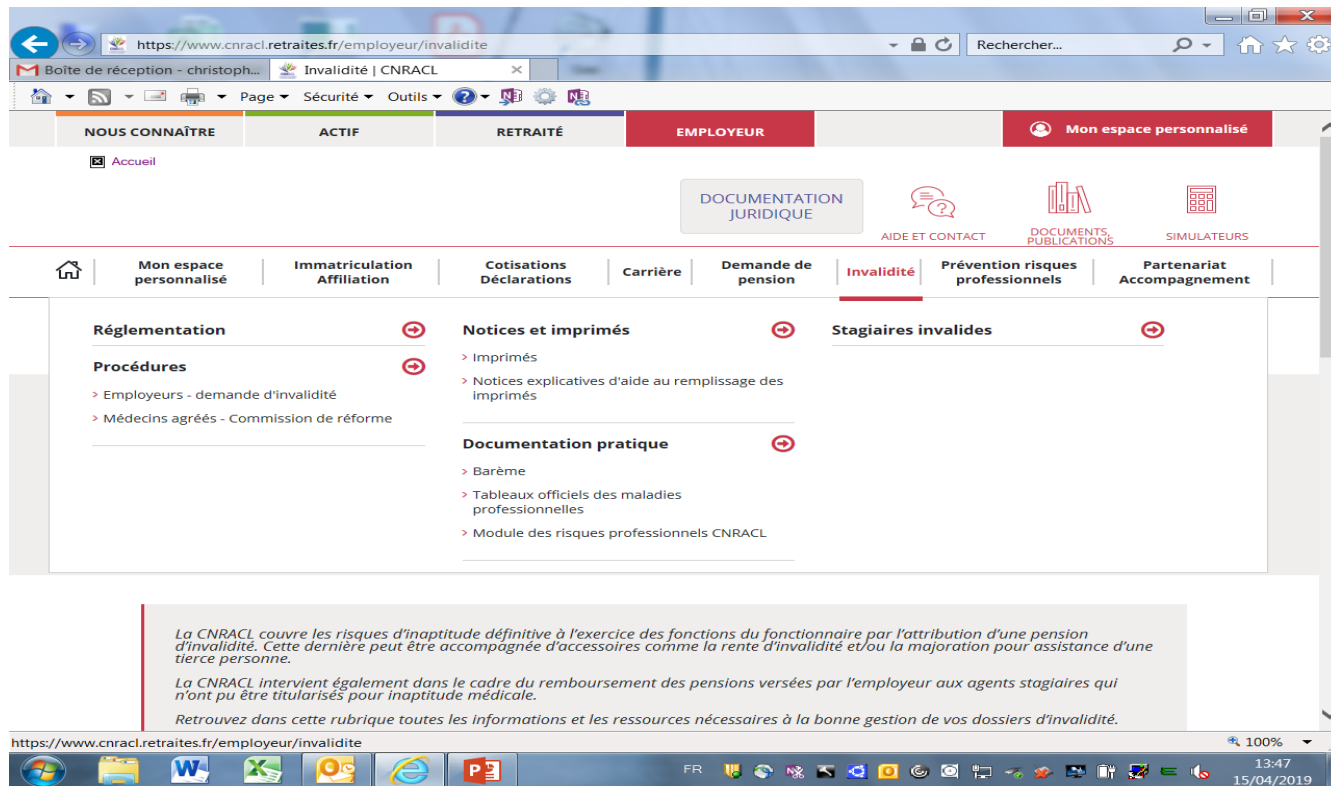
- ❑ Se prononcer sur l'inaptitude **absolue** et **définitive** par rapport aux fonctions exercées
- ❑ Décrire les pathologies, séquelles ou infirmités présentées par l'agent
- ❑ Préciser leur date d'apparition et une éventuelle invalidité préexistante

+

Rente d'invalidité:

- ❑ Se prononcer sur l'existence d'un lien **direct et certain** entre l'origine de l'affection en cause et l'exercice des fonctions
- ❑ Indiquer le taux d'invalidité imputable

https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/invalidite



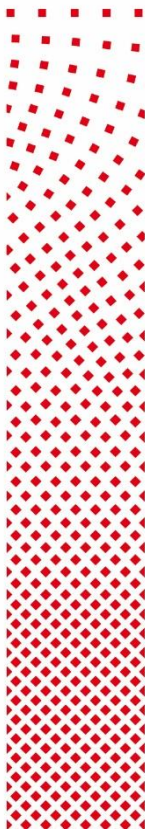
The screenshot shows a web browser window displaying the website. The address bar shows the URL: https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/invalidite. The page has a navigation menu with tabs: NOUS CONNAÎTRE, ACTIF, RETRAITÉ, EMPLOYEUR (selected), and Mon espace personnalisé. Below the navigation, there are icons for DOCUMENTATION JURIDIQUE, AIDE ET CONTACT, DOCUMENTS PUBLICATIONS, and SIMULATEURS. The main content area is divided into sections: Mon espace personnalisé, Immatriculation Affiliation, Cotisations Déclarations, Carrière, Demande de pension, Invalidité (selected), Prévention risques professionnels, and Partenariat Accompagnement. Under the 'Invalidité' section, there are three main categories: Réglementation, Procédures, and Notices et imprimés. The 'Notices et imprimés' section is expanded, showing links for 'Imprimés', 'Notices explicatives d'aide au remplissage des imprimés', and 'Documentation pratique'. The 'Documentation pratique' section is also expanded, showing links for 'Barème', 'Tableaux officiels des maladies professionnelles', and 'Module des risques professionnels CNRACL'. At the bottom of the page, there is a text box with the following content:

La CNRACL couvre les risques d'incapacité définitive à l'exercice des fonctions du fonctionnaire par l'attribution d'une pension d'invalidité. Cette dernière peut être accompagnée d'accessoires comme la rente d'invalidité et/ou la majoration pour assistance d'une tierce personne.

La CNRACL intervient également dans le cadre du remboursement des pensions versées par l'employeur aux agents stagiaires qui n'ont pu être titularisés pour incapacité médicale.

Retrouvez dans cette rubrique toutes les informations et les ressources nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers d'invalidité.

The browser's taskbar at the bottom shows the date and time: 15/04/2019 13:47.



Le RISP

Le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

« les sapeurs-pompiers non professionnels blessés ainsi que ceux qui ont contracté une maladie à l'occasion du service commandé ont droit à des allocations, rentes, indemnités... »

Allocation d'invalidité (1176 allocations en 2017):

- Si taux d'invalidité compris entre 10% et 50%
- Non-réversible au décès du SPV

Rente d'invalidité (111 rentes en 2017):

- Si taux d'invalidité compris entre 51% et 100%
- Réversible au décès du SPV



Contact:
05 57 57 91 97